

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-029-13414/23/BM

■ Approbation de la proposition de raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique géré par Enedis relative au Parc d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne
47501

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune d'Aubagne et son agglomération enregistrent comme l'ensemble du territoire métropolitain, un déficit de capacités d'accueil pour les activités industrielles et artisanales.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans son Agenda du développement économique, a fixé comme objectif la production de 1450 hectares de foncier économique d'ici à 2030.

Sur le territoire de la Commune d'Aubagne ont été identifiés des secteurs pouvant contribuer à la production de foncier à vocation économique, notamment le site de Camp de Sarlier.

Ce site, d'une surface de 20 hectares, comprend environ 10 hectares mutables, représentant un potentiel de 40 à 50 000m² de surface de plancher, dédiés à l'accueil de filières de production artisanale et de tertiaire, génératrices d'emplois.

Du fait de son positionnement en entrée de ville et en bordure des infrastructures de déplacement, Camp de Sarlier doit être aménagé avec soin (effet vitrine). La présence du « Fauge/Maire » affluent de l'Huveaune, aujourd'hui peu valorisé et dégradé, de ses ripisylves ainsi que de structures végétales héritées du passé agricole (haies...), constitue à la fois un enjeu d'aménagement (préservation des continuités écologiques notamment) et une opportunité pour aménager un site productif exemplaire.

Au vu de la présence du « Fauge/Maire », un

partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux Huveaune Côtiers Aygalades (EPAGE HuCA) est mis en place pour intégrer la gestion optimisée et durable de l'eau dans la conception du projet.

Au vu de ces éléments, la Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux Huveaune Côtiers Aygalades (EPAGE HuCA) souhaitent réaliser le programme d'équipements publics suivant :

- Aménagement de voiries de desserte interne et périphérique du secteur, comprenant : voies de circulation automobile, cycles et piétons, mobiliers urbains, espaces verts et éclairage public.
- Desserte et raccordement aux réseaux, d'énergie, de télécommunication, d'eau potable, de défense contre l'incendie, d'assainissement des eaux usées.
- Aménagement de noues pour la gestion des eaux de pluies.
- Réalisation de deux ouvrages d'art (ponts routiers).
- Renaturation et aménagement paysager du cours d'eau « le Fauge Maire ».

C'est dans ce contexte et cet objectif, que la Métropole par délibération n° URB 007-7110/19/CM du 24 octobre 2019 a instauré sur ce secteur un périmètre de PUP pour une durée de 15 ans.

La Métropole va réaliser les travaux permettant de mettre en œuvre le programme des équipements publics liés au développement du Parc d'activités de Camp de Sarlier. La réalisation des raccordements au réseau de distribution électrique est nécessaire afin de pouvoir alimenter en énergie les futures opérations de construction. A ce jour, 6 conventions de PUP ont été signées.

Les besoins en infrastructures ont été étudiés avec les services d'ENEDIS. Ils ont été traduits dans une convention de raccordement au réseau HTA, gérés par cette structure, et estimés à 9600 KVA. Le montant des travaux, après réfaction de 40% pris en charge par ENEDIS est de 579 972,64 € TTC, dont 101 482,06 € de renforcement de réseaux en amont du Périmètre de PUP et 478 490.58 TTC dans ce périmètre.

L'enveloppe affectée et votée d'un montant de 7,2 millions d'euros TTC pour la réalisation des travaux du Parc d'activités de Camp de Sarlier reste inchangée. Il convient donc d'approuver la proposition de raccordement ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 concernant le Projet Urbain Partenarial ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URB 07-7110/19/CM du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019 instaurant le périmètre de PUP pour l'opération Camp de Sarlier à Aubagne ;
- La délibération URBA 015-8686/20/CM du Conseil de Métropole du 15 octobre 2020 approuvant de la mise à jour du montant prévisionnel du Programme des Equipements Publics et du montant de la participation pour l'opération Camp de Sarlier à Aubagne.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un périmètre de Projet urbain Partenarial a été instauré sur le périmètre du projet du Parc d'Activités Camp de Sarlier ;
- Que les travaux de réalisation du programme des équipements publics du Parc d'activités de Camp de Sarlier sur la commune d'Aubagne sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'Enedis exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'électricité ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve la proposition de raccordement établie par Enedis afin de permettre le raccordement en électricité du Parc d'activités de Camp de Sarlier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la proposition de raccordement et le devis des travaux ci annexés entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ENEDIS pour le raccordement au réseau électrique du Parc d'activités de Camp de Sarlier sur la commune d'Aubagne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette proposition de raccordement ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget principal 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération n° 2019000300 - Chapitre : 23 - Fonction : 515 – Sous politique : C141.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT